

Crédit d'impôt pour rénovation ou amélioration résidentielles

Ce formulaire s'adresse à vous si vous voulez demander le crédit d'impôt pour rénovation ou amélioration résidentielles à la ligne 462 de votre déclaration de revenus de 2009.

Pour donner droit à ce crédit d'impôt, le total des dépenses admissibles payées qui se rapportent à une habitation admissible doit dépasser 7 500 \$.

Vous devez tenir compte uniquement des dépenses qui sont déjà payées au moment où vous demandez le crédit d'impôt dans votre déclaration de revenus. Si des dépenses sont payées après la production de votre déclaration mais avant le 1^{er} juillet 2010, vous pourrez modifier votre déclaration de revenus pour demander le crédit d'impôt pour ces dépenses en vous rendant sur notre site Internet au www.revenu.gouv.qc.ca.

Si vous êtes copropriétaire de l'habitation, vous pouvez partager le crédit d'impôt avec les autres copropriétaires. Dans ce cas, chacun d'entre vous doit remplir un formulaire distinct.

Si vous avez payé des dépenses admissibles relativement à plus d'une habitation, communiquez avec nous.

Vous devez joindre ce formulaire à votre déclaration de revenus de 2009. Ne joignez pas les pièces justificatives (devis, estimations, factures, etc.), mais conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Si l'espace sur ce formulaire est insuffisant, vous aurez sûrement avantage à utiliser le formulaire en format PDF dynamique, disponible sur notre site Internet. Des annexes y ont été ajoutées pour vous permettre d'inscrire tous les renseignements demandés. De plus, les calculs seront faits pour vous. Vous pourrez remplir le formulaire à l'écran avant de l'imprimer.

Avant de remplir ce formulaire, lisez les conditions d'admissibilité à la page 4.

1 Renseignements sur l'identité de la personne qui fait la demande (écrivez en majuscules)

Nom de famille	Prénom
1 <input type="text"/>	2 <input type="text"/>
Numéro d'assurance sociale (NAS)	
3 <input type="text"/>	

2 Renseignements sur l'habitation

2.1 Adresse de l'habitation

Appartement	Numéro	Rue, case postale
11 <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ville, village ou municipalité		Province
12 <input type="text"/>		Q.C. 13 <input type="text"/>

2.2 Année de construction de l'habitation

14

2.3 Type d'habitation (cochez la case appropriée)

Maison individuelle isolée (maison seule), jumelée ou en rangée	15 <input type="checkbox"/>
Maison usinée ou maison mobile installée à demeure	16 <input type="checkbox"/>
Appartement dans un immeuble en copropriété divise (<i>condominium</i>)	17 <input type="checkbox"/>
Appartement dans un immeuble détenu en copropriété indivise, comportant au maximum trois logements	18 <input type="checkbox"/>
Appartement dans un immeuble détenu par un propriétaire unique, comportant au maximum trois logements	19 <input type="checkbox"/>
Autre	20 <input type="checkbox"/>
Si autre, précisez :	

2.4 Nom du ou des copropriétaires (s'il y a lieu)

21	Nom de famille	22	Prénom
23	Numéro d'assurance sociale (NAS)		

21	Nom de famille	22	Prénom
23	Numéro d'assurance sociale (NAS)		

3 Renseignements sur les travaux

3.1 Renseignements sur l'entrepreneur ayant effectué les travaux

31	Nom		
32	Numéro d'inscription au fichier de la TVQ	33	Numéro de licence RBQ (s'il y a lieu)
34	Date de l'entente de rénovation	35	Montant total des factures (taxes incluses)
34	A M J	36	Somme payée

31	Nom		
32	Numéro d'inscription au fichier de la TVQ	33	Numéro de licence RBQ (s'il y a lieu)
34	Date de l'entente de rénovation	35	Montant total des factures (taxes incluses)
34	A M J	36	Somme payée

31	Nom		
32	Numéro d'inscription au fichier de la TVQ	33	Numéro de licence RBQ (s'il y a lieu)
34	Date de l'entente de rénovation	35	Montant total des factures (taxes incluses)
34	A M J	36	Somme payée

31	Nom		
32	Numéro d'inscription au fichier de la TVQ	33	Numéro de licence RBQ (s'il y a lieu)
34	Date de l'entente de rénovation	35	Montant total des factures (taxes incluses)
34	A M J	36	Somme payée

3.2 Renseignements sur le commerçant chez qui des biens ont été achetés

Remplissez cette partie si des biens ayant servi à la réalisation des travaux ont été achetés chez un commerçant, et non fournis par l'entrepreneur (leur coût n'est pas inclus aux lignes 35 ci-dessus).

41	Nom		
42	Numéro d'inscription au fichier de la TVQ	43	Montant total des factures (taxes incluses)
42	T Q	44	Somme payée

41	Nom		
42	Numéro d'inscription au fichier de la TVQ	43	Montant total des factures (taxes incluses)
42	T Q	44	Somme payée



3.2 Renseignements sur le commerçant chez qui des biens ont été achetés (suite)

Nom			
41			
Numéro d'inscription au fichier de la TVQ		Montant total des factures (taxes incluses)	Somme payée
42	T Q	43	44

Nom			
41			
Numéro d'inscription au fichier de la TVQ		Montant total des factures (taxes incluses)	Somme payée
42	T Q	43	44

Nom			
41			
Numéro d'inscription au fichier de la TVQ		Montant total des factures (taxes incluses)	Somme payée
42	T Q	43	44

3.3 Description des travaux effectués (cochez la ou les cases appropriées)

Rénovation d'une cuisine, d'une salle de bain ou d'une salle d'eau	51 <input type="checkbox"/>	Construction d'une verrière, d'un solarium, d'une terrasse ou d'un balcon	62 <input type="checkbox"/>
Finition d'un sous-sol, d'un grenier ou d'un garage	52 <input type="checkbox"/>	Construction d'un garage ou d'une remise	63 <input type="checkbox"/>
Remplacement de portes, de fenêtres ou de persiennes	53 <input type="checkbox"/>	Remplacement de la toiture, des gouttières ou de la cheminée	64 <input type="checkbox"/>
Remplacement d'un revêtement de sol	54 <input type="checkbox"/>	Remplacement du revêtement extérieur	65 <input type="checkbox"/>
Remplacement d'un escalier intérieur	55 <input type="checkbox"/>	Remplacement d'une terrasse, d'un escalier extérieur ou d'un perron	66 <input type="checkbox"/>
Division de pièces (abattage de murs ou ajout de cloisons)	56 <input type="checkbox"/>	Remplacement d'un drain agricole, sanitaire, pluvial ou d'un drain de fondation	67 <input type="checkbox"/>
Installation d'un foyer	57 <input type="checkbox"/>	Remplacement du système d'épuration des eaux usées (fosse septique ou champ d'épuration)	68 <input type="checkbox"/>
Installation d'un système d'alarme ou d'un système domotique	58 <input type="checkbox"/>	Autre	69 <input type="checkbox"/>
Installation ou remplacement d'un échangeur d'air, d'une thermopompe ou d'un système de climatisation	59 <input type="checkbox"/>	Si autre, précisez : _____	
Remplacement de la plomberie, du système électrique ou du système de chauffage	60 <input type="checkbox"/>	_____	
Isolation de l'habitation (y compris celle d'un garage ou d'une remise)	61 <input type="checkbox"/>	_____	

4 Crédit d'impôt pour rénovation ou amélioration résidentielles

Total des montants des lignes 36 et 44	101	
Aide gouvernementale ou non gouvernementale, remboursement ou autre forme d'aide reçue ou à recevoir pour la réalisation des travaux (n'inscrivez pas le montant du crédit d'impôt pour rénovation ou amélioration résidentielles ni celui du crédit d'impôt fédéral pour la rénovation domiciliaire)	- 102	
Montant de la ligne 101 moins celui de la ligne 102	= 103	
Montant de la ligne 103 moins 7 500. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	- 104	7 500 000
	= 105	
Montant de la ligne 105 multiplié par 20 % (maximum : 2 500 \$)	x 106	20 %
	= 107	
Montant demandé par les autres copropriétaires à la ligne 462 de leur déclaration	- 108	
Montant de la ligne 107 moins celui de la ligne 108. Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration.	= 109	



Vous

- Vous résidiez au Québec le 31 décembre 2009 ou, si vous avez cessé de résider au Canada au cours de 2009, vous résidiez au Québec le jour où vous avez cessé de résider au Canada.
- Vous étiez propriétaire ou copropriétaire de l'habitation au moment où les dépenses ont été engagées.
- L'habitation était votre lieu principal de résidence au moment où les dépenses ont été engagées.

Note

Si vous remplissez ce formulaire pour une personne décédée en 2009, elle devait résider au Québec à la date de son décès.

L'habitation

- Elle est située au Québec.
- Elle a été construite avant 2009.
- Elle ne fait pas l'objet d'un avis d'expropriation, d'un avis d'intention d'exproprier, d'une réserve pour fins publiques, d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire inscrit au bureau de la publicité des droits ou de toute autre procédure remettant en cause le droit de propriété.
- C'est l'une des habitations suivantes :
 - une maison individuelle isolée (maison seule), jumelée ou en rangée;
 - une maison usinée ou une maison mobile installée à demeure, c'est-à-dire qu'elle présente toutes les caractéristiques suivantes :
 - elle est fixée sur des assises permanentes,
 - elle est raccordée de manière permanente à un réseau de distribution électrique,
 - elle est desservie par un réseau d'aqueduc et d'égout, par un puits artésien et une fosse septique ou par une combinaison de ces éléments;
 - un appartement dans un immeuble en copropriété divisée (*condominium*);
 - un appartement dans un immeuble à vocation entièrement résidentielle, détenu en copropriété indivise ou par un propriétaire unique et comportant au maximum trois logements.
- Il peut aussi s'agir d'une construction à l'extérieur de l'habitation, adjacente ou non; par exemple, un garage, une remise, un perron, une terrasse, un balcon.

L'entente de rénovation

Les travaux doivent être effectués conformément à une entente conclue en 2009 entre un entrepreneur et l'une des personnes suivantes :

- vous;
- votre conjoint au moment de la conclusion de l'entente;
- toute autre personne qui est copropriétaire de l'habitation au moment de la conclusion de l'entente.

L'entrepreneur

Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur

- qui n'est ni propriétaire ou copropriétaire de l'habitation ni conjoint du propriétaire ou de l'un des copropriétaires au moment de la conclusion de l'entente;
- qui a un établissement au Québec au moment de la conclusion de l'entente;
- qui, si la réalisation des travaux l'exige, est titulaire d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec et, s'il y a lieu, a obtenu un cautionnement de licence.

Les travaux

Les travaux doivent être effectués

- pour rénover, modifier, améliorer, transformer ou agrandir l'habitation;
- pour ajouter une construction à l'extérieur de l'habitation, adjacente ou non (par exemple, un garage, une remise);
- pour remettre le terrain dans l'état où il était avant les travaux de rénovation.

Exemples de travaux non admis :

- l'installation d'une piscine, d'un spa, d'un sauna ou de tout autre équipement semblable;
- l'installation d'appareils ménagers, par exemple, une cuisinière, un réfrigérateur;
- les services d'un décorateur d'intérieurs;
- les travaux de réparation ou d'entretien courants, par exemple, la réparation d'une porte, la peinture des murs (uniquement pour les rafraîchir);
- les travaux mineurs de réparation faits à la suite d'un bris ou d'une déféctuosité, par exemple, le colmatage d'une fissure dans les fondations;
- les travaux destinés à aménager un terrain, par exemple, les entrées de stationnement, les allées de jardin, les clôtures, les murets, les dalles d'un aménagement paysager.

Les dépenses

- Elles dépassent 7 500 \$.
- Elles sont payées avant le 1^{er} juillet 2010.
- Elles sont payées par l'une des personnes suivantes :
 - vous (ou votre représentant légal);
 - votre conjoint en 2009 ou au moment du paiement des dépenses;
 - toute autre personne qui est copropriétaire de l'habitation au moment où les dépenses sont engagées.
- Elles comprennent le coût de la main-d'œuvre fournie par l'entrepreneur (taxes incluses).
- Elles comprennent le coût des biens (taxes incluses)
 - qui ont servi à la réalisation des travaux;
 - qui ont été fournis par l'entrepreneur ou achetés chez un commerçant inscrit au fichier de la TVQ;
 - qui sont intégrés ou fixés à l'habitation à la fin des travaux (par exemple, les matériaux de construction, les portes, les fenêtres, les armoires de cuisine, la robinetterie, les lavabos, les toilettes, le système électrique, le système de chauffage, le chauffe-eau, les revêtements de sol, le papier peint, les plafonniers).

Particularités

- Pour un appartement dans un immeuble en copropriété divisée (*condominium*), les dépenses se rapportent à la partie privative seulement, et non aux parties communes ni aux parties communes à usage restreint.
- Pour un appartement dans un immeuble à vocation entièrement résidentielle, détenu en copropriété indivise et comportant au maximum trois logements, les dépenses se rapportent aux appartements habités par les copropriétaires. Elles se rapportent aussi aux parties communes si tous les appartements sont occupés comme lieu principal de résidence par les copropriétaires. Notez que les dépenses qui se rapportent aux parties communes doivent être réparties selon la quote-part de chacun des copropriétaires dans le paiement des charges communes.
- Pour un appartement dans un immeuble à vocation entièrement résidentielle, détenu par un propriétaire unique et comportant au maximum trois logements, les dépenses se rapportent uniquement à l'appartement habité par le propriétaire, et non aux parties communes.

Exemples de dépenses non admises :

- le coût des appareils ménagers, par exemple, les cuisinières, les réfrigérateurs;
- les dépenses se rapportant à une partie de l'habitation utilisée pour gagner des revenus d'entreprise ou de location;
- les dépenses qui servent à calculer un autre crédit d'impôt prévu par la législation québécoise.

